

GUIDE À DESTINATION DES PARENTS D'ENFANTS À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS



ÉTABLISSEMENTS DU PÔLE DE RABAT -KENITRA



Depuis plusieurs années les établissements du pôle Rabat Kenitra sont engagés dans une véritable politique d'école inclusive. Il s'agit pour nous de permettre à tous les élèves, quel que soit leur profil, de progresser de manière harmonisée, de garantir la continuité des parcours personnalisés de la maternelle au lycée et de les accompagner tout au long de leur scolarité. L'enjeu principal est d'accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire et de ne laisser ainsi personne « au bord du chemin ».

Cette approche inclusive s'appuie sur la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », » confirmée par la « loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République » du 8 juillet 2018 qui introduit dans le code de l'éducation la notion d'école inclusive et qui engage les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves à besoins particuliers. Elle s'appuie également sur le plan d'orientation stratégique de l'AEFE qui fait de l'inclusion une priorité. Ces textes nous engagent à développer une culture de l'inclusion chez tous les membres de la communauté éducative.

Ce guide, élaboré par nos enseignants et nos référents « école inclusive », met à disposition de tous, familles et enseignants, les outils leur permettant de repérer les difficultés, d'identifier les personnes ressources de chaque établissement du pôle et de faciliter leurs démarches dans la mise en place des accompagnements adaptés.

François Cuilhe
Proviseur, chef du Pôle Rabat-Kenitra





SOMMAIRE

• • • •

- 01 QU'EST-CE QU'UN ÉLÈVE À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS (EBEP) ?
- 02 QUELS SONT LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT POSSIBLES ?
- 03 ORIENTATIONS ET AMÉNAGEMENTS AUX EXAMENS
- 04 LES PERSONNES RESSOURCES AU SEIN DU PÔLE RABAT - KENITRA
- 05 LES SPÉCIALISTES DU SECTEUR MÉDICO-SOCIAL
- 06 GLOSSAIRE ET RÉFÉRENCES

AVANT PROPOS

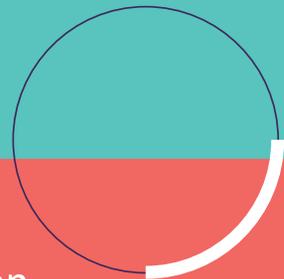


Depuis la loi du 11 février 2005, « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » tous les enfants ont droit à l'éducation : c'est sur ce principe que se fonde la politique française de scolarisation des élèves en situation de handicap. L'inclusion scolaire dans un établissement d'enseignement français à l'étranger est un droit et de nombreux élèves à besoins éducatifs particuliers sont à ce jour scolarisés avec un dispositif d'accompagnement au niveau du Pôle Rabat-Kénitra. Cette volonté affirmée par l'AEFE est marquée par un engagement particulièrement souligné au Maroc. Les dispositifs proposés aux élèves à besoins éducatifs particuliers sont formalisés.

Malgré ces avancées, le contexte local n'offre pas toutes les aides proposées en France. Ainsi, les familles nouvellement arrivées et/ou qui ne maîtrisent pas les éléments de compréhension nécessaires peuvent rencontrer des obstacles. Ce guide a ainsi pour objectif de fournir des informations claires et précises afin d'atténuer les difficultés rencontrées par des familles et de sécuriser le parcours scolaire des élèves à besoins particuliers.



L'école inclusive, c'est celle qui « reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser, qui veille à l'inclusion de tous les enfants sans aucune distinction »



01 QU'EST-CE QU'UN ÉLÈVE À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS (EBEP) ?

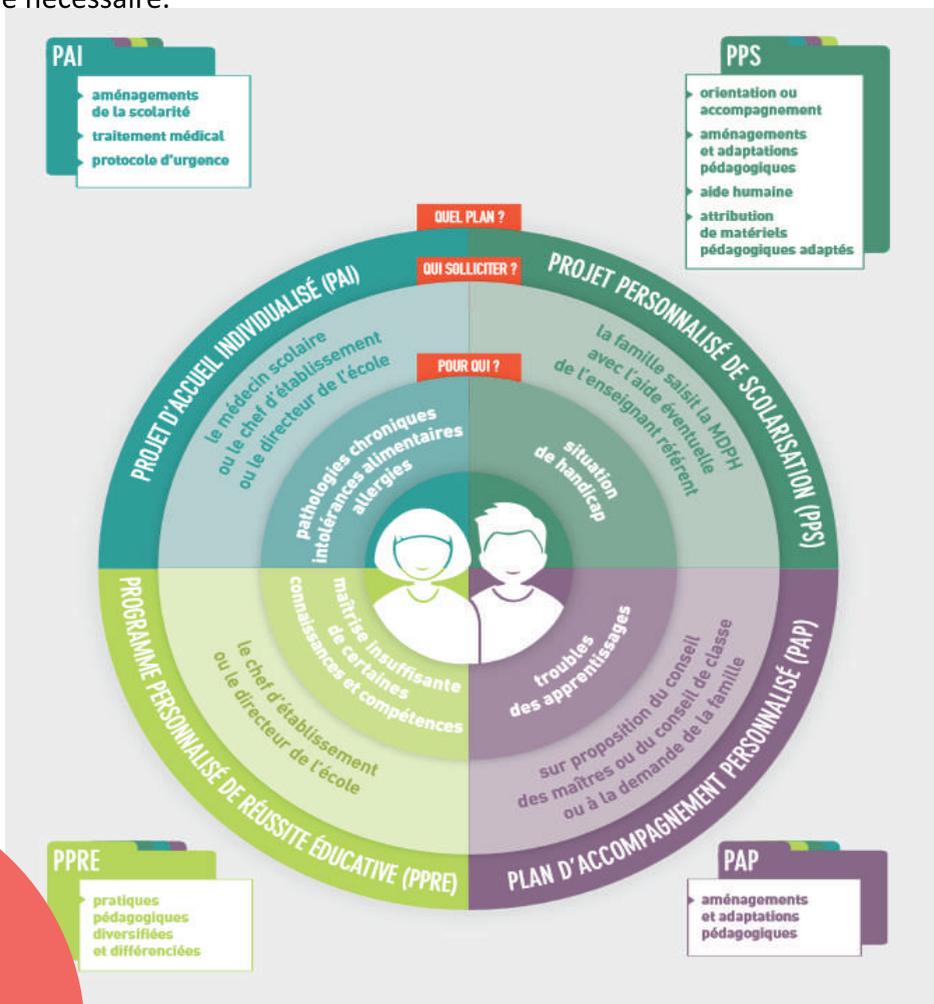
Les élèves à besoins éducatifs particuliers regroupent une grande variété d'élèves qui, de manière significative, rencontrent plus d'obstacles dans leurs apprentissages que la majorité des enfants du même âge du fait d'une situation particulière ou de handicap. Des adaptations pédagogiques et ou des aménagements sont alors nécessaires pour leur permettre de progresser.



02

QUELS SONT LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENTS POSSIBLES ?

Lorsque l'enseignant et/ou la famille constatent des difficultés d'apprentissages, un dialogue s'engage afin d'en identifier les causes. La famille peut être invitée à faire appel à des spécialistes extérieurs et à transmettre ensuite les bilans médicaux et / ou paramédicaux à l'équipe pédagogique de l'établissement. Une réunion appelée équipe éducative peut alors être planifiée en accord avec la famille, ou à la demande de celle-ci. A l'issue de cette réunion, un dispositif adapté (PPRE, PAP, PPS,PAI) pourra être proposé à l'élève si cela s'avère nécessaire.



DISPOSITIFS POUR LES ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS NE NÉCESSITANT PAS LA MISE EN ŒUVRE DE PPS.

PAI : B.O N° 9 DU 4 MARS 2021

Le projet d'accueil individualisé vise à garantir un accueil et un accompagnement individualisés en structures collectives des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période nécessitant des aménagements.

Procédure :

Le PAI est constitué à la demande et en accord avec les familles et est compatible avec un autre type de dispositif d'accompagnement.

Rédigé par le médecin scolaire, il est ensuite signé par le directeur ou le chef d'établissement et la famille. Le PAI peut être actualisé à la demande de la famille.

PPRE : CIRCULAIRE N° 2006-138 DU 25-8-2006

Le PPRE est une action spécifique d'aide, intensive et de courte durée, à destination d'élèves en difficulté dans l'acquisition des compétences du socle commun. Le PPRE est un plan d'actions coordonnées qui peut également concerner les élèves intellectuellement précoces.

Procédure :

Il est mis en place par le directeur de l'école, à l'initiative des équipes pédagogiques. Les objectifs précis sont présentés à la famille et à l'élève lors d'une réunion. Ils sont contractualisés dans un document propre à l'établissement.

PAP RÉFÉRENCE : CIRCULAIRE N° 2015-016 DU 22-01-2015

Qualifiés de troubles invisibles, les troubles cognitifs sont souvent difficiles à détecter. Dans la majeure partie des cas, les enfants concernés disposent de capacités cognitives tout à fait normales, voire supérieures.

Le PAP concerne tous les élèves dont les difficultés persistantes tirent leur origine des troubles des apprentissages (dyslexies, dysphasies, dyscalculies, dyspraxies, dysorthographies, troubles de l'attention, élèves intellectuellement précoces etc.). Des adaptations pédagogiques formalisées dans le cadre d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) sont indispensables pour que les élèves puissent profiter pleinement de leurs apprentissages.

Outil pluriannuel de suivi personnalisé à visée pédagogique, le PAP peut être proposé par le conseil de cycle ou le conseil de classe à l'issue d'un bilan pédagogique, ou par le responsable légal.

Procédure :

La demande de PAP est complétée par le responsable légal en collaboration avec l'équipe pédagogique.

Elle est visée par le directeur ou le chef d'établissement. Elle est accompagnée de tout élément permettant de justifier la demande (compte rendu des professionnels de santé, attestation médicale...)

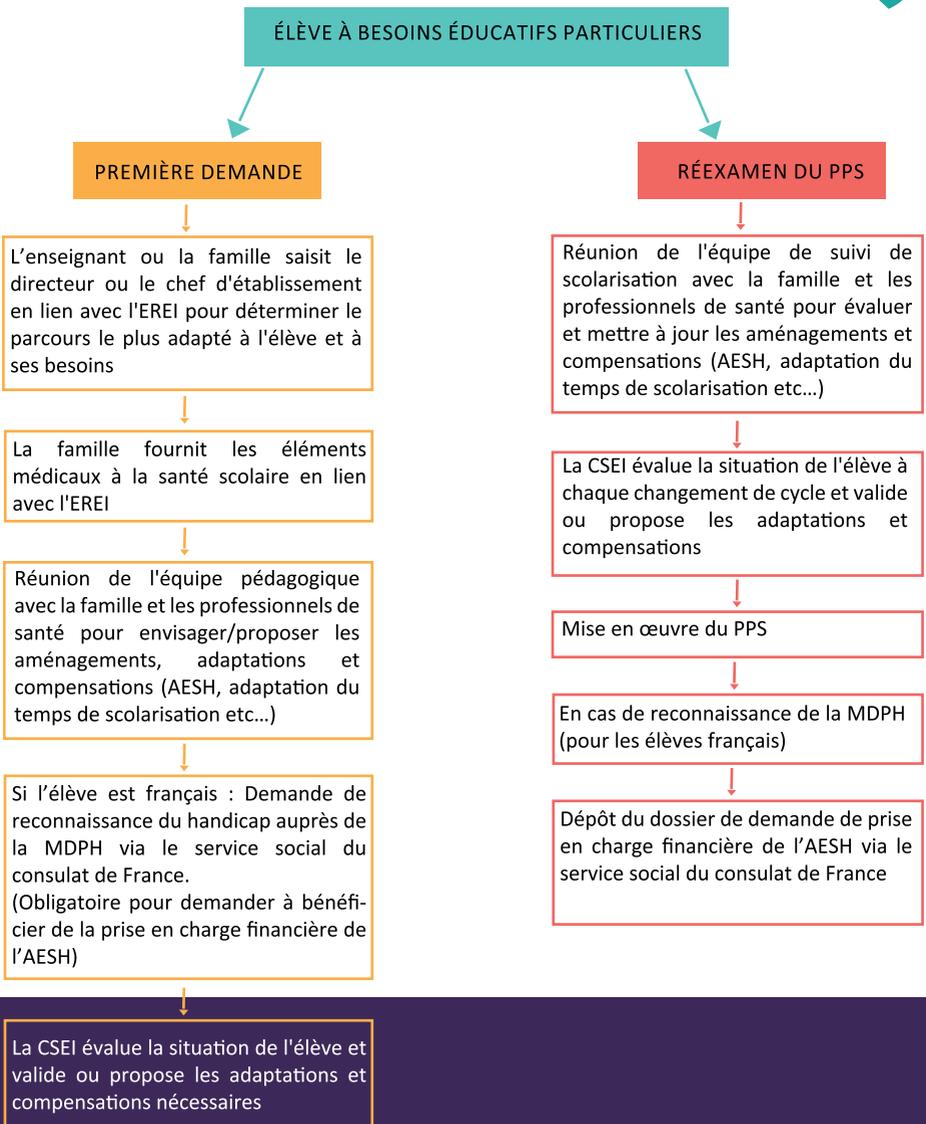
Le dossier est ensuite adressé au médecin scolaire. Celui-ci porte un avis écrit sur la réalité des troubles des apprentissages et la nécessité d'un PAP. Il rend son avis et ses préconisations au directeur d'école ou au chef d'établissement. L'équipe pédagogique s'empare de ces éléments pour rédiger le PAP. Une évaluation des aménagements est effectuée chaque année et le document est actualisé par l'équipe éducative. Il n'est pas nécessaire de contacter les services de la médecine scolaire à nouveau.



LE PPS POUR LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP.

Le projet personnalisé de scolarisation concerne tous les élèves dont la situation répond à la définition du handicap :

« toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société, subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ».



DISPOSITIF D'AIDE À L'ÉCOLE POUR TOUS :

Dispositif d'inclusion au collège (Descartes) pour des élèves qui présentent des troubles des fonctions cognitives et des acquis scolaires en grand décalage avec les attendus de leur classe d'âge. Ces élèves dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) sont scolarisés en classe ordinaire accompagnés le plus souvent par une AESH et bénéficient d'un enseignement adapté lors de regroupements spécifiques au sein du dispositif d'aide à l'école pour tous assuré par une enseignante spécialisée coordinatrice. Les élèves sont admis dans ce dispositif après avis de la commission de suivi de l'école inclusive (CSEI).

EN CAS DE RECOURS À UN/UNE ACCOMPAGNANT(E) À LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)

QUEL EST LE RÔLE D'UN AESH ?

La principale mission de l'accompagnant à la scolarisation d'un élève en situation de handicap (AESH) est d'apporter à l'enfant le confort et la sécurité nécessaires à sa participation aux activités de la classe tout en développant l'autonomie de l'élève. L'AESH est un acteur clé qui contribue à la mise en place d'une école pleinement inclusive pour offrir à chaque élève, de la maternelle au lycée, une scolarité adaptée à ses besoins.

QUELLES SONT LES MISSIONS D'UN AESH ?

Les missions de l'AESH sont précisées dans le PPS et dans le GEVA-Sco de chaque élève en situation de handicap. Les activités des AESH sont divisées en 3 domaines qui regroupent les différentes formes d'aides apportées aux élèves en situation de handicap, sur tous les temps et lieux scolaires (dont les stages, les sorties et les voyages scolaires).

L'accompagnement des élèves favorise :

- Les actes de sa vie quotidienne,
- L'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles),
- Les activités de la vie sociale et relationnelle.



MISSIONS AESH

Comment se déroule le recrutement d'un AESH ?

Le recrutement de l'AESH est de la responsabilité des parents et doit se faire sur des critères de qualification professionnelle.

Dans ce sens, ils peuvent s'adresser à l'EREI de l'établissement (voir la partie 4 "les personnes ressources au sein du pôle Rabat - Kenitra") qui leur communiquera dans la mesure du possible quelques candidatures.

COMMENT FORMALISER LE PARTENARIAT ?

Bien que recruté et financé par les familles, l'AESH doit bénéficier d'un agrément pour pouvoir exercer au sein de l'école ; celui-ci est délivré par le chef d'établissement après l'examen d'un dossier constitué d'un CV, d'une attestation d'assurance et après entretien avec le candidat.

De plus, une convention doit être signée entre les parents de l'élève et l'AESH. Cette convention définit le rôle et les modalités d'intervention de l'auxiliaire, ses horaires, ses conditions d'assurance ainsi que sa rémunération. Les modalités de résiliation de la convention sont également spécifiées.

Le salaire et les assurances exigées (responsabilité civile/assurance individuelle accidents) sont à la charge des parents.

Les élèves français ayant une validation de la MDPH peuvent effectuer une demande de prise en charge de l'AESH auprès de l'AEFE via le service social du consulat de France.



03

ORIENTATIONS ET AMÉNAGEMENTS AUX EXAMENS

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et de récents textes réglementaires permettent une meilleure prise en compte des élèves à besoins particuliers éducatifs mais aussi une mobilisation en faveur de la sécurisation de leur parcours scolaire et leur insertion professionnelle.

Ainsi, à chaque étape de leur scolarité et en fonction de leurs besoins, des parcours scolaires et professionnels sont proposés aux élèves à besoins éducatifs particuliers.

ANTICIPER, SE FAIRE CONNAÎTRE

Il est important de préparer son projet d'orientation très tôt. Concrétiser son projet et effectuer les démarches demandent du temps. Il est recommandé de faire le point sur les intérêts de l'élève et ses possibilités avec l'aide du psychologue scolaire, de l'EREI, du professeur principal et du psyen du CIO.

Sur Parcours sup, la fiche de liaison handicap permet aux candidats qui le souhaitent de faire connaître leurs besoins et les aménagements dont ils ont bénéficié durant leur scolarité.

AMENAGEMENT DES CONCOURS ET EXAMENS

Les candidats qui disposent d'un dispositif d'accompagnement peuvent bénéficier d'aménagements particuliers pour passer des examens et concours. Cela concerne tous types d'épreuves (écrites, orales, pratiques) tout au long de la scolarité du collège au supérieur. (Cf./décret n° 2020-1523 du 04 décembre 2020 paru au JO n°0295 du 06 décembre 2020 relatif aux aménagements des épreuves des examens et concours- circulaire du 08 décembre 2020 parue au BOEN n° 47 du 10 décembre 2020.



COMMENT DEMANDER UN AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES ?

La demande d'aménagement des épreuves d'examens ou concours de l'enseignement scolaire est simplifiée suite au décret (D351-28) en vigueur depuis 2015. Les établissements scolaires sont chargés de transmettre un dossier de demande aux élèves susceptibles d'être concernés par un aménagement d'épreuves, ainsi que les renseignements nécessaires pour mener à bien cette demande.

QUELLES SONT LES ADAPTATIONS POSSIBLES ?

Le temps de préparation ou de passation peut être majoré d'un tiers ou plus, exceptionnellement.

Dans certains cas, le candidat peut être dispensé de tout ou partie de l'épreuve. Il y a aussi la possibilité d'étaler les épreuves sur plusieurs sessions annuelles consécutives.

Les notes obtenues peuvent être conservées pendant 5 ans (même celles inférieures à la moyenne).



QUELLES SONT LES AIDES POSSIBLES ?

LES AIDES MATÉRIELLES :

Les conditions matérielles de l'examen ou concours doivent répondre aux besoins particuliers du candidat : salle accessible, matériel et espace suffisants, temps accordé pour faire une pause, se restaurer.

LES AIDES TECHNIQUES :

Sur le plan technique, l'élève peut être autorisé à utiliser un matériel spécifique comme un ordinateur par exemple. Pour les candidats déficients visuels, les textes des sujets sont proposés en braille ou grossis pour toutes les épreuves. Des adaptations sont également prévues pour les candidats déficients auditifs.

LES AIDES HUMAINES :

Une aide humaine peut être prévue pendant le déroulement des épreuves seulement si elle est mise en place pendant l'année scolaire, dans le cadre d'un aménagement scolaire.

04 LES PERSONNES RESSOURCES AU SEIN DU PÔLE RABAT - KENITRA

Dans les établissements scolaires, de nombreux professionnels, chacun dans son champ de compétences, travaillent pour offrir les aménagements et les adaptations les plus appropriés aux besoins de chaque élève : éducation, santé, social, ...

Enseignants référents école inclusive pour les PPS (primaire et second degré) et les PAP (primaire) :

Pascal BREVIERE (EREI)
Lycée Descartes
pascal.breviere@ienmaroc.org
Tel : 06 62 44 65 24

Sophie PERRIER (EREI)
Écoles Camus, Ronsard, GSU Balzac, Collège Saint-Exupéry
sophie.perrier@ienmaroc.org
Tel : 06 65 10 61 36

Fanny CAZAUX (EREI)
École Chénier, Collège
Saint-Exupéry et Ecole Paul Cézanne
fanny.cazaux@ienmaroc.org
Tél : 06 62 44 65 05

Coordinatrice du dispositif d'aide à l'école pour tous au Lycée Descartes:
Linda MOUSSAOU
linda.moussaoud@lycee-descartes.ma

Enseignants référents école inclusive pour les PAP au collège et au lycée :

Valérie ADIASSE (référente PAP)
Lycée Descartes (5ème, 4ème et première)
aurelie.adiasse@lycee-descartes.ma

Sandrine DEJEANS (référente PAP)
Lycée Descartes (3ème et terminale)
sandrine.dejeans@lycee-descartes.ma

Béatrix SPITERI (référente EBEP)
Collège Saint-Exupéry
beatrice.spiteri@saintexupery.ma

Anne Claire SOUALI (référente EBEP)
Lycée Descartes (6ème et seconde)
anneclaire.souali@lycee-descartes.ma

Psychologue scolaire :

Nezha BISSARA
Psychologue pôle scolaire Rabat-Kénitra
(Lycée Descartes, GSU Balzac)
Tél: 06 62 45 38 38
psychologue@lycee-descartes.ma

Hélène ERMENAU
Psychologue scolaire pôle Rabat-Kénitra
(écoles: cézanne, Chénier, Camus, Ronsard,
collège St exupéry)
Tél: 06 64 83 37 93
psy.rabat@ienmaroc.org

CIO du pôle Rabat-Kenitra:

Ilham HAJJI
ilham.hajji@lycee-descartes.ma
Najat Zaim
najat.zaïm@lycee-descartes.ma
cio@lycee-descartes.ma

Service social du Consulat :

Tél: 05 37 67 88 03
social.rabat-fslt@diplomatie.gouv.fr



Service de santé scolaire

Youssef SALHI Médecin Scolaire (Pôle
Rabat-Kenitra)
Tél : 05 37 68 95 56
medecin.scolaire@lycee-descartes.ma



Mme Florence AQIRA Infirmière Scolaire
au GSU Balzac
Tél : 05 37 37 39 77
florence.aqira@lycee-descartes.ma

Mme Claire BENZAID Infirmière Scolaire
à l'école André Chénier et Albert Camus
Tél : 07 72 09 23 53
claire.benzaid@lycee-descartes.ma

Mme Bénédicte MERZAQ Infirmière Scolaire
au collège Saint Exupéry
Tél : 05 37 77 43 61
infirmierie@saintexupery.ma

Infirmières Scolaire au Lycée Descartes :
Mme Nawar BEN SATTI
Mme Sylvie MOURSIL
Mme Sophia RAMILI
Tél : 05 37 68 91 28
infirmierie@lycee-descartes.ma

Mme **Sophia Ramili** Infirmière Scolaire
à l'école Cézanne et Ronsard
Tél : 06 63 04 45 03
sophia.ramili@lycee-descartes.ma

05 LES SPÉCIALISTES DU SECTEUR MÉDICO-SOCIAL

Pédopsychiatre : Le/la pédopsychiatre étudie la branche de la psychiatrie qui concerne l'enfant ; il/elle est spécialisé(e) dans l'étude, le diagnostic, le traitement et la prévention des troubles mentaux et/ou développementaux qui affectent les enfants. Il pourra s'agir en l'occurrence de :

Troubles neuro-développementaux : le trouble de déficit de l'attention avec hyperactivité (TDAH),

Trouble du spectre autistique,

Troubles affectifs : la dépression de l'enfant.

L'évaluation et l'orientation des troubles des apprentissages : les dys

Le pédopsychiatre intervient également dans l'accompagnement des enfants en renforçant leur estime de soi et leur capacité de résilience en cas de souffrance psychique liée à un traumatisme psychologique ou à un handicap créant une différence avec les pairs. Il s'adresse à l'enfant ou l'adolescent mais également aux parents, ainsi qu'à l'entourage social, dont l'école. Le pédopsychiatre joue également le rôle de prescripteur et coordonnateur des différents bilans et suivis nécessaires aux enfants et adolescents qui ont un handicap ou des troubles qui se répercutent sur leurs apprentissages.



Neuro-pédiatre : C'est un pédiatre qui explore les pathologies du système nerveux central et périphérique sur une période cruciale qui va de la naissance jusqu'à la fin de l'adolescence. Ce dernier étant particulièrement sensible puisqu'il est en changement permanent durant toute la période de l'enfance et de l'adolescence.

Orthophoniste : L'orthophoniste est un professionnel des troubles de la communication liés à la voix, à la parole et au langage oral et écrit. Ses compétences peuvent également être sollicitées en matière de motricité bucco-faciale.

Psychomotricienne : Le/la psychomotricien(ne) s'attache à l'injonction et à la synergie entre le corps et l'esprit, qui permet l'intégration du schéma corporel (prise de conscience de son propre corps), la latéralisation/latéralité (identification gauche/droite), l'orientation et la structuration spatio-temporelle, la motricité globale, la motricité fine (grapho-motricité) et le tonus.

Ergothérapeute : L'ergothérapeute est le spécialiste de la rééducation du geste; il aide l'enfant à acquérir des stratégies pour une plus grande autonomie en recourant à différentes techniques manuelles élémentaires. Il dispense également des conseils en vue d'une meilleure adaptation de son environnement à son trouble. Il intervient enfin dans la rééducation du graphisme (geste pour écrire), dans le choix et l'apprentissage de l'utilisation des aides techniques (utilisation de claviers et de l'ordinateur, de supports visuellement adaptés, etc.) ainsi que dans la coordination œil-main si cela est nécessaire à la lecture ou à l'écriture.

Psychologue : Le/la psychologue est un professionnel spécialiste du fonctionnement psychique, du fonctionnement cognitif, du comportement humain, de la personnalité et des relations interpersonnelles.

Neuropsychologue : Le/la neuropsychologue étudie les troubles des fonctions supérieures et du comportement en lien avec des lésions ou dysfonctionnements du cerveau.

Orthoptiste : L'orthoptiste a vocation à assurer le dépistage, la rééducation, la réadaptation et l'exploration fonctionnelle des troubles de la vision et du regard. Ainsi les handicaps peuvent être fortement atténués suite à un traitement ophtalmologique.

06 GLOSSAIRE ET RÉFÉRENCES

GLOSSAIRE

AEFE : Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger

AESH (Accompagnant à la scolarisation des élèves en situation de handicap) ex AVS : L'AESH a pour missions principales l'aide aux apprentissages scolaires, la mise en œuvre des adaptations nécessaires au bon déroulement de ceux-ci et l'inclusion harmonieuse de l'enfant dans sa classe. Son rôle peut être également, selon le handicap, l'aide aux déplacements, aux repas et aux soins hygiéniques. Les AESH ne bénéficient pas du même statut qu'en France.

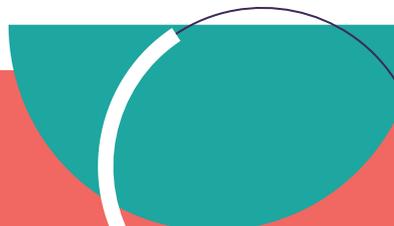
CSEI (La Commission de Suivi de l'École Inclusive) : La CSEI évalue la situation de l'élève présentée par l'enseignant référent (EREI) ou un autre personnel dédié en s'appuyant sur le GEVA-Sco et les informations médicales, psychologiques, éducatives...

Celle-ci a compétence pour apprécier les adaptations des parcours scolaires et les compensations mises en œuvre par les écoles et les établissements (AEFE, établissements partenaires), dans le cadre des projets personnalisés de scolarisation (PPS) qu'elle suit et qu'elle valide pour la durée d'un cycle dans le PPS. La Commission de suivi de l'école inclusive se réunit au moins une fois par trimestre (pour le premier degré et le second degré). La CSEI n'a pas vocation à reconnaître le handicap.

Elle participe à la réflexion sur le parcours des élèves. La CSEI peut éventuellement proposer une orientation vers un autre dispositif d'aide aux élèves à besoins éducatifs particuliers si le projet de l'élève n'est pas adapté à ses besoins (PPRE, Plan d'Accompagnement Personnalisé, Projet d'Accueil Individualisé).

Les familles concernées par la première demande d'un PPS ou son renouvellement dans un nouveau cycle sont informées de l'examen de la situation par la CSEI. A cette occasion, les familles peuvent lui transmettre les pièces qu'elles jugent utiles.

...



...

À l'issue de chaque CSEI, les propositions d'adaptation du parcours scolaire et/ou de compensation (PPS) sont transmises aux familles par la secrétaire de l'IEN via les directeurs et chefs d'établissements, avec toute la confidentialité nécessaire. Une copie est envoyée au SCAC, au médecin de santé scolaire et à l'enseignant référent école inclusive. Les propositions de la CSEI concernent : la modification du temps de scolarisation de l'élève, l'organisation de ses enseignements, la différenciation et la suspension de la scolarisation, les allongements de cycle, le recours à l'aide humaine en précisant les modalités de cet accompagnement, les préconisations de soins et le matériel adapté.

- La CSEI peut valider la présence d'un accompagnant à la scolarité (AESH).
- La famille ou le responsable légal de l'élève en situation de handicap fait l'acquisition du matériel adapté, recrute et rémunère les personnels chargés d'une aide individuelle qui interviennent dans la classe sous l'autorité de l'enseignant (convention établissement scolaire / famille / AESH) et prend en charge les soins.

EBEP : Élève à besoins éducatifs particuliers.

EE (Équipe éducative) : Instance fonctionnelle permettant une concertation entre tous les adultes concernés par la situation d'un enfant. Elle est réunie à l'initiative du directeur d'école/chef d'établissement ou à la demande de la famille et est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative de l'élève. Elle est réunie chaque fois que l'examen de la situation d'un élève l'exige, qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement. L'élève peut y participer.

ESS (Équipe de suivi de la scolarisation) : Elle ne concerne que les élèves bénéficiant d'un PPS. Elle est constituée de tous les acteurs qui contribuent à l'inclusion scolaire (parents, élève, médecin, infirmière, psychologue, enseignants, directeur, aides spécialisées, AESH...) ; elle est animée par l'enseignant référent école inclusive (EREI), autant que de besoin exprimé par la famille ou l'établissement et au minimum une fois par an pour renseigner le GEVASCO réexamen. Elle facilite la mise en œuvre et le suivi du PPS.





L'ESS ne peut se tenir qu'en présence des représentants légaux et de l'enseignant référent ou du directeur, du chef d'établissement ou de son représentant. Il appartient au directeur ou au chef d'établissement de prévenir les familles et aux familles d'inviter les personnes qui participent au projet de l'élève. L'AESH participe aux réunions concernant l'élève en tant que membre de l'ESS.

GEVASCO (Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation) : Ce document, renseigné par l'enseignant de la classe ou le professeur principal, et complété par l'EREI, permet de recueillir les informations nécessaires à la mise en œuvre du PPS.

Ce document est obligatoire dans la constitution du dossier de demande auprès de la MDPH. Dans notre contexte des établissements français au Maroc, il constitue la base préalable d'analyse de la situation d'un enfant ou d'un adolescent de nationalité française ou autre. Ce document repose sur l'observation de l'élève en milieu scolaire. Il s'agit de réaliser, en l'objectivant, un bilan des connaissances et compétences de l'élève, à un moment donné.

L'évaluation se fait en référence aux réalisations attendues d'un élève d'âge identique même s'il a redoublé.

MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) : La MDPH évalue la situation du handicap et les besoins de compensation définis en fonction du projet de vie.

Les élèves français en situation de handicap, scolarisés dans les établissements d'enseignement français à l'étranger doivent faire l'objet d'une procédure de saisie auprès de la MDPH. En cas de première demande, les français établis hors de France peuvent s'adresser à la MDPH de leur choix. Les services sociaux des consulats sont à la disposition des familles pour les aider à constituer le dossier. Les aides apportées dans le financement du matériel adapté, le temps d'accompagnement de l'AESH sont soumises à la décision de la MDPH.

Cette démarche est obligatoire pour les familles qui demandent une aide à la scolarité ou une aide pour la prise en charge de l'AESH.



PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : il est mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé, (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessite un aménagement (suivi traitement médical ou protocole en cas d'urgence). Hormis les aménagements prévus dans le cadre du PAI, la scolarité de l'élève se déroule dans les conditions ordinaires.

PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé) : il s'adresse aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires persistantes ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages.

PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) : il définit les conditions et modalités de déroulement du parcours de scolarisation répondant aux besoins de l'élève en situation de handicap. Il permet la mise en œuvre de compensations humaines (AESH), matérielles, organisationnelles visant la meilleure inclusion scolaire. Ce dispositif est mis en place à la demande des parents et validé par la CSEI.

PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Éducative) : il peut être établi pour des élèves rencontrant des difficultés passagères dans l'acquisition des compétences du socle commun. Le PPRE est proposé par l'enseignant et contractualisé avec la famille et l'élève. Le chef d'établissement est le garant de la mise en place du PPRE.





RÉFÉRENCE

- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe de scolarisation prioritaire des élèves en situation de handicap en milieu scolaire.
- L'arrêté du 6-2-2015 (BO n°8 du 19 février 2015)
- La circulaire n°2016-117 du 8-8-2016 (BO n°30 du 25 août 2016)
- L'article L.111-1 du code de l'éducation affirme que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction. Il consacre ainsi une nouvelle approche : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarisation.
- La circulaire n°2017-137 du 4-8-2017 (BO n°27 du 24 août 2017)
- La circulaire n°2019-088 du 5/06/2019 (BO n°23 du 6 juin 2019)
- La loi n° 2019-791 pour une « école de la confiance » rappelle la nécessité d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves.
- La circulaire du 10/02/2021(BO n°9 du 4 mars 2021)
- La circulaire du 13/08/2021 relative à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger.

